

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 novembre 2023

Délibération :

N° 2023-46

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment

Nombre de conseillers :

convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE

sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

En exercice:

15

Présents:

13

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2023

Votants:

15

Présent(s):

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine

CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s):

Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Victorin POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant

donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance :

Christelle MAES

USEDA - Remplacement d'un mât accidenté

DELIBERATION

Le 29 août 2023, un véhicule a percuté un mât d'éclairage situé rue Olivier Huille. Celui-ci doit être remplacé.

Dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA, Monsieur le Maire indique que le remplacement d'un mât est envisagé.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 218,12 €

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale s'élève 2 218.12 € HT.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics, conformément au marché public de travaux USEDA en cours.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-46-DE

Accusé certifié exécutoire

D'INSCRIRE cette opération sur le budget de l'exercice concerné;

Réception par le préfet : 30/11/2023

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés

PRECISE qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

La sécrétaire de séance, Christelle MAES

Le Maire